

Image not found or type unknown



Presse et diffamation : qui est responsable ?

Par **Machado_old**, le **28/11/2007** à **12:07**

Bonjour,rnrnLe directeur de la publication d'une revue éditée par une association est-il le seul responsable légal ? En cas de diffamation, le plaignant pourra-t-il se retourner contre l'association (l'éditeur) pour obtenir des dommages et intérêts ou seulement contre le directeur de la publication?rnrnMerci